

Le RSA, qu'est-ce que c'est ?

Le RSA est une allocation qui vise à :

- * Compléter les revenus des personnes qui travaillent mais dont les ressources sont limitées ;
- * encourager l'activité en garantissant que tout accès ou retour à l'emploi se traduira dans la durée par plus de revenus ;
- * Assurer un revenu à ceux qui ne travaillent pas ;
- * Proposer un accompagnement social et professionnel

Suite à ma demande de RSA auprès de la CAF ou la MSA, je peux être orienté vers :

- * Un agent de Pôle Emploi, pour établir un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) si je suis disponible pour occuper un emploi ;
- * Un travailleur social, (« Référent Unique »), pour établir un Contrat d'Engagement Réciproque (CER)

L'objectif du contrat d'engagement réciproque formalise est de me donner les moyens de retrouver une autonomie financière en priorité par l'emploi ou la création d'une activité indépendante et, en cas de besoin, de résoudre ma difficulté sociales

En savoir plus :
www.herauld.fr

caf.fr

Poleemploi.fr



Plate-formes Emploi RSA

Ligne d'urgence 04 67 23 67 67
Centre d'Informations Clientales 04 67 47 47 47
Métropole 04 67 42 62 67
Pôle emploi 04 67 47 47 47

Mes droits

► **Une allocation** calculée et payée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer.

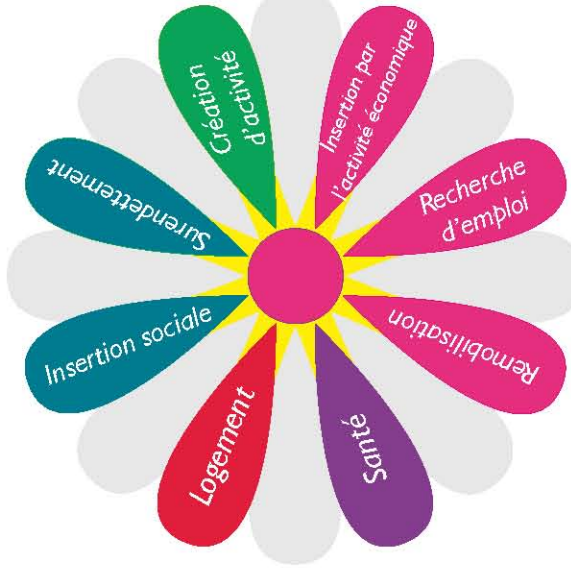
Le RSA peut prendre la forme :

► Du RSA « **Socle** » : versement d'un revenu forfaitaire pour les personnes qui ne travaillent pas.

► Du RSA « **Activité** » : versement d'un complément de revenu pour les personnes qui travaillent mais dont les ressources n'atteignent pas un certain niveau.
(variable selon la situation familiale).

► **Un accompagnement organisé avec mon Référent Unique :**

L'accompagnement, mené par un organisme conventionné par le Conseil général peut permettre de m'aider dans différents domaines :



Mes devoirs

Je suis bénéficiaire du RSA socle, afin d'éviter une suspension de mon allocation je dois veiller à :

- Respecter les engagements contractés dans le cadre de mon CER ou de mon PPAE
- Renouveler mon CER dans les délais prévus ou maintenir mon inscription à Pôle Emploi

Dans tous les cas, je dois :

- Signaler à mon référent unique toute impossibilité d'accomplir les démarches
- Déclarer mes ressources via la Déclaration Trimestrielle de Ressources de la CAF ou de la MSA
- Signaler tout changement dans ma situation (emploi, adresse, compositions familiale ...) à la CAF ou à la MSA

